

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A102

ARRETE DU 15 JUILLET 2026

Portant réglementation de la circulation sur la Route des Jovis pendant les travaux de remplacement d'un support Enedis.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 15/07/2026 par M. SICAMOIS Sébastien de l'entreprise R2 sis 27 rue de La Mardelle 41140 Noyers sur Cher,

Considérant que des travaux de remplacement d'un support Enedis sont prévus Route des Jovis (carrefour avec la Route de Mery es Bois (RD169)), il convient de modifier les règles de circulation de cette voie durant ces travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 16/07/2026 de 8H à 19H, un rétrécissement de chaussée sur la Route des Jovis est mis en place au niveau du carrefour avec la Route de Mery es Bois (RD169).

Une circulation alternée par panneaux est mise en place.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié le17 JUIL. 2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 15/07/2026

Le Maire

Fabrice CHOLLET